



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune d'Ondres (40440) – Département des Landes

Séance ordinaire du 21 octobre 2022

Délibération n° 2022-10-06

Nbre de membres afférents au Conseil Municipal	29	Date de la convocation : 14/10/2022
En exercice	29	Date de l'affichage : 14/10/2022
Qui ont pris part à la délibération	29	

Présents : Éva BELIN ; Pierre PASQUIER ; Nadine DURU ; Jérôme NOBLE ; Caroline GUERAUD ; Frédéric LAHARIE ; Catherine VICENTE-PAUCHON ; François TRAMASSET ; Sandrine COELHO ; Serge ARLA ; Chantal ROCHEFORT ; Cyril DURU ; Vincent POURREZ ; Christian BURGARD ; Sonia DYLBAITYS ; Jean-Michel MABILLET ; Alain CALIOT ; Mylène LARRIEU ; Christel EYHERAMOUNO ; Delphine OUVRANS ; Sébastien ROBERT ; Jean-Pierre LABADIE.

Absents excusés :

Davy CAMY donne procuration à Caroline GUERAUD en date du 14 octobre 2022
Christine VICENTE donne procuration à Catherine VICENTE-PAUCHON en du 17 octobre 2022
Miguel FORTE donne procuration à Sonia DYLBAITYS en date du 14 octobre 2022
Cindy ESPLAN donne procuration à Éva BELIN en date du 20 octobre 2022
Senay OZTURK donne procuration à Jérôme NOBLE en date du 17 octobre 2022
Vincent BAUDONNE donne procuration à Pierre PASQUIER en date du 16 octobre 2022
Frédérique ROMERO donne procuration à Jean-Michel MABILLET en date du 17 octobre 2022

Secrétaire de séance : Catherine VICENTE-PAUCHON

Autorisation donnée à madame le Maire de financer une part de la consignation imposée par le Tribunal Judiciaire de Dax par les sommes perçues de la SATEL dans le cadre de la création de la ZAC des Trois Fontaines

Madame le Maire rappelle au conseil municipal ses précédentes délibérations n° 2022-10-04, 2022-10-05 et 2022-10-05 du 21 octobre 2022.

Madame le Maire rappelle également que par décision du 13 octobre 2022, le 1^{er} Président du tribunal de la cour d'appel de Pau ordonne à la commune de consigner les sommes prévues au jugement du 27 avril 2022 prononcé par le tribunal judiciaire de Dax dans l'affaire qui oppose la commune aux consorts Chaury.

Afin de trouver des financements pour consigner ces sommes et permettre de limiter le recours à l'emprunt, madame le Maire à fait appel à des financements auprès de la Satel.





Il convient maintenant d'autoriser madame le Maire à financer une part de la consignation par les recettes perçues de la SATEL dans le cadre de ses participations au financement des équipements publics, au financement de l'extension de la station d'épuration, et au reversement des résultats sur l'opération de la ZAC des Trois Fontaines.

Vu le jugement du 27 avril 2022 prononcé par le tribunal judiciaire de Dax,

Vu la décision du 13 octobre 2022 du 1^{er} Président de la cour d'appel de Pau,

Vu la délibération n° 2022-10-05 autorisant madame le Maire à recouvrer les sommes de 530 500.00 euros, 550 000.00 euros et 424 967.00 euros versées par la SATEL dans le cadre de la création de la ZAC des Trois fontaines,

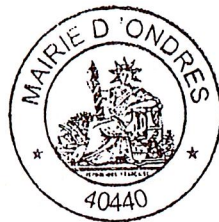
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 23 voix pour et 6 abstentions (Frédérique ROMERO ; Jean-Michel MABILLET ; Alain CALIOT ; Mylène LARRIEU ; Christel EYHERAMOUNO et Delphine OUVRANS),

- **AUTORISE** madame le Maire à financer une part de la consignation imposée par le Tribunal de Dax, par les sommes versées par la SATEL pour sa participation à la ZAC des Trois Fontaines.

Et ont signé au registre les membres présents.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

(Sceau)



Pour extrait conforme,

Le 24 octobre 2022

Le Maire,

PAR DELEGATION DE MADAME LE MAIRE
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES
M. Patrice LE NAY

Acte rendu exécutoire le 24 / 10 / 2022

- après télétransmission électronique le 24 / 10 / 2022

- et mise en ligne sur le site de la commune le 24 / 10 / 2022

NB : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

